

Enquête sur l'épargne salariale dans les entreprises de 11 à 49 salariés

Les enseignements essentiels

KANTAR





77%

des employeurs considèrent
l'épargne salariale
comme **intéressante**
pour leur entreprise



Les entreprises de 11 à 49 salariés
estiment que l'épargne salariale...

75%

Devrait **être encouragée** au sein
de toutes les entreprises

73%

Est un **facteur de motivation/
fidélisation** pour les salariés

71%

Permet de **renforcer l'engagement**
humain et sociétal de l'entreprise

63%

Favorise la **culture d'épargne
financière** parmi les employés

Près de

40%



des entreprises **équipées**
d'un dispositif d'épargne salariale,
le sont depuis **moins de 5 ans**,
ce qui montre une **adoption**
qui s'accélère

Dont 17% depuis moins de 2 ans



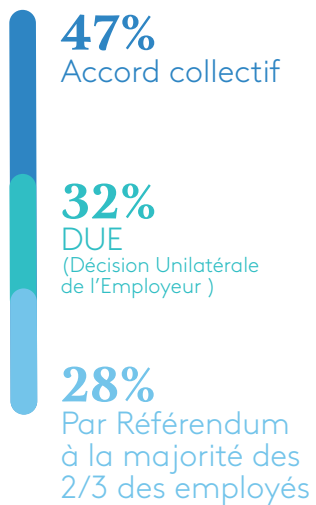
L'intéressement est le principal dispositif d'épargne salariale proposé par les entreprises de 11 à 49 salariés



45%
Intéressement

24%
Participation

Mise en place

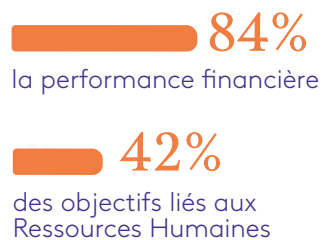


Profil type de l'accord d'intéressement

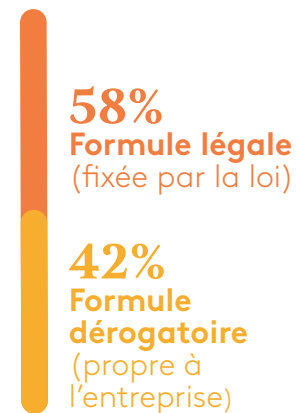
40% n'ont pas suivi de modèle type

64% ont signé un accord pour 3 ans

Critères de déclenchement



Formule appliquée



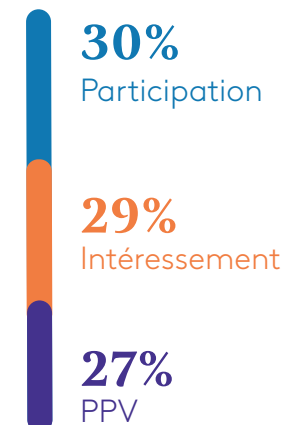
42%

ont versé de la PPV
(Prime de Partage de la Valeur)
en 2023



41%
ont pratiqué un **abondement**

INTENTIONS DE VERSEMENTS



Il existe également un réel besoin d'information et de conseils pour beaucoup d'entreprises, qui ne sont pas encore conformes aux exigences de la loi ANI sur le partage de la valeur



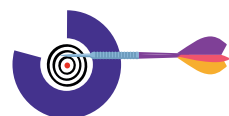
Loi ANI sur le partage de la valeur

55%

n'ont **jamais entendu parlé** de la loi ANI

25%

en comprennent les implications précises



75%

ne sont **pas encore conformes** aux exigences

Part des entreprises souhaitant que leur assureur/mutuelle...



47%

Les **informe** sur la **loi ANI** et **ses impacts** sur leur entreprise



39%

Propose un **service de conseil** sur la **mise en place** d'un dispositif d'épargne salariale

Seules **13%** estiment avoir une **bonne connaissance des dispositifs** d'épargne salariale



53%

expriment un **besoin d'information** sur l'épargne salariale



Les sujets suivants sont attendus en **priorité**

Les **modalités** de fonctionnement

Le **coût** pour l'entreprise

#2

#1

Le **processus** de mise en place

#3

Les organisations de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) restent encore à l'écart des dispositifs d'épargne salariale

FOCUS **ESS**

Elles expriment néanmoins un besoin d'accompagnement pour ces dispositifs perçus comme intéressants



65%

des organisations
considèrent l'épargne
salariale comme
intéressante pour
leur organisation



74%

n'ont **jamais**
entendu parler
de la loi ANI

55% dans le secteur marchand



53%

déclarent
ne **pas être**
concernées
par la loi ANI

*15% dans le secteur marchand
(bénéfice net fiscal inférieur à 1%)*



Seules
13%
sont conformes
aux exigences

25% dans le secteur marchand

39%

expriment
un **besoin**
d'information
sur l'épargne
salariale

Les sujets suivants
sont attendus en **priorité**



30%

Les **modalités** de fonctionnement



29%

Le coût pour l'entreprise



Méthodologie

Enquête réalisée par téléphone par Kantar auprès de :

- > 480 entreprises de 11 salariés et plus, du secteur marchand, dont 249 entreprises de 11 à 49 salariés.
- > 100 organisations de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) de 11 salariés et plus.

La représentativité de ces échantillons est garantie par la méthode des quotas (taille salariale, secteurs d'activité et régions)

Le terrain s'est déroulé du **2 avril au 3 mai 2024**



Enquête sur l'épargne salariale dans les entreprises de 11 à 49 salariés

UNE INITIATIVE DU GROUPE **vyv**

Le Groupe VYV, premier acteur mutualiste de santé et de protection sociale en France, se distingue par son expertise et son engagement en matière d'épargne retraite.

Fort de ses nombreuses maisons, telles qu'Harmonie Mutuelle ou MGEN, le Groupe VYV offre une approche globale et personnalisée pour préparer sereinement l'avenir.

Grâce à un savoir-faire éprouvé et une riche expérience dans le domaine de la protection sociale, le Groupe VYV propose des solutions d'épargne retraite adaptées à chaque profil, que ce soit à travers des produits individuels ou collectifs.



SANTÉ ASSURANCES & RETRAITE - SOINS & ACCOMPAGNEMENT - LOGEMENT

GROUPE
vyv

Pour une santé
accessible à tous



Groupe VYV, Union Mutualiste de Groupe soumise aux dispositions du Code de la mutualité, n° Siren 532 661 832, n° LEI 969500E016R1LLI4UF62